



DECISION DU PRESIDENT

Références : AM/AN

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 d'autoriser Monsieur Edmond BETTINGER, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le projet de mise en sécurité du terriil du siège 2 de la Houve à Creutzwald,

Vu la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 juillet 2026, publié au BOAMP,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 25 août 2026 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

Vu l'avis de la Commission des Marchés Publics réunie le 07 septembre 2026,

DECIDE :

1° De retenir pour la mise en sécurité du terriil du siège 2 de la Houve à Creutzwald :

L'entreprise TERELIAN de Metz pour un montant de 229 496,43 € HT

2° La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, affichée en siège de la CCW et inscrite au registre des décisions du Président.

3° Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

4° La directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Creutzwald, le 07 septembre 2026

Le Président,



Edmond BETTINGER